

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 650

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 3

Après le mot :

« références »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 395 :

« « L. 3142-60 à L. 3142-63 » sont remplacées par les références : « L. 3142-74 à L. 3142-77 ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.